



Montants-limites

	Monnaie	Montants 2024	Montants 2025
AVS			
Salaire assuré maximal	CHF	90720	90720
Rente de vieillesse / d'invalidité minimale	CHF	15120	15120*
Rente de vieillesse / d'invalidité maximale	CHF	30240	30240*
Rente de vieillesse / d'invalidité maximale Rente de couple	CHF	45360	45360
* À partir de 2026, une 13e rente AVS sera versée en plus.			
Rente d'enfant /d'orphelin montant maximal cumulable (père et mère)	CHF	18144	18144
LPP			
Salaire annuel déterminant maximal	CHF	90720	90720
Salaire annuel minimal	CHF	22680	22680
Déduction de coordination	CHF	26460	26460
Salaire assuré maximal	CHF	64260	64260
Salaire assuré minimal	CHF	3780	3780
Salaire assurable maximal	CHF	907200	907200
Seuil d'accès pour les plans 1e	CHF	136080	136080
Fonds de garantie			
Taux de cotisation en % du salaire LPP pour les institutions de prévoyance enregistrées		0,13	0,11
Taux de cotisation pour la fourniture de prestations pour insolvabilité et d'autres prestations applicable à toutes les institutions de prévoyance soumises à la loi sur le libre passage (en % de la somme des prestations de sortie réglementaires de tous les assurés actifs établies au 31 décembre et des rentes multipliées par dix)		0,002	0,002
LAA			
Salaire assuré maximal	CHF	148200	148200
3^e pilier			
Dans le cadre de la prévoyance liée, les montants suivants peuvent être déduits du revenu imposable:			
• Personnes actives avec caisse de pension	CHF	7258	7258
• Personnes actives sans caisse de pension, annuellement jusqu'à 20% du gain, mais au maximum	CHF	36288	36288
LACI			
Salaire assuré maximal	CHF	148200	148200
LAM			
Salaire assuré maximal	CHF	163722	163722
Allocation de maternité (APG)			
Salaire assuré maximal	CHF	99000	99000